



Que deviennent certains biens en cas de divorce

Par **roclin**, le **25/09/2008** à **17:16**

bonjour rnde puis notre mariage mon epouse a fait plusieurs heritages dont certains ont ete places sur des comptes joints ou des placements en banque dont certains a mon nom question: suis en droit de reclamer quelque chose sur ces sommes en cas de divorce. De plus nous sommes proprietaire d'un habitation dont notre fille detient par donation environ un tiers de la valeur comment cela se passe t il lors du divorce. rnsi quelqu'un peut me repondre il me sera d'une grande utilitee et d'un grand secours nremerciements d'avance

Par **Tisuisse**, le **04/10/2008** à **11:55**

Si votre épouse peut prouver l'origine successorale des sommes investies, ces sommes lui restent un bien propre et vous ne pourrez prétendre à aucun droit dessus, combien même ces sommes aient été versées sur un compte commun ou aient servies aux besoins du ménage. rnrnEn ce qui concerne la maison, si je comprends bien, vous êtes propriétaire d'1/3, votre épouse également d'1/3 et votre fille d'1/3. En cas de divorce, vous avez donc droit à 1/3 de la valeur, à dire d'expert, de cette maison donc, soit votre femme et/ou votre fille vous verse ce tiers en argent, soit la maison est vendue et vous récupérez 1/3 du fruit de cette vente, déduction faite, bien entendu, des crédits en cours ou autres frais.